



REGLEMENT INTERIEUR

2019 – 2020



« L'Association qui se consomme sans modération »

I – REGLEMENT FINANCIER

- 1 – L'adhésion à l'Association est obligatoire et suppose l'acceptation du présent règlement intérieur,
- 2 - La totalité du règlement doit être faite avant le 1^{er} cours et le dossier doit être complet (n° de téléphone, adresse mail si possible)
- 3 - Toute année commencée reste due intégralement,
- 4 - En cas de longue maladie ou d'accident, un remboursement sera proposé sur présentation d'un certificat médical

II – COURS

- 1 – Les cours débuteront le **lundi 9 septembre 2019**. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires. Les cours se termineront le samedi 20 juin 2019.
- 2 - L'heure et le jour du cours sont déterminés par le professeur en consultation avec l'élève (ou ses parents) le jour de son inscription. L'heure et le jour sont fixes, mais peuvent exceptionnellement être modifiés en fonction d'une activité professionnelle du professeur, avec accord de l'élève.
- 3 – **Le professeur n'est pas tenu de récupérer les cours pour lesquels l'élève a été absent** pour cause de maladie ou d'activité scolaire ou extra-scolaire. Toutefois, à titre exceptionnel, les cours individuels pourront être reportés, à raison d'une fois par an, en accord avec le professeur. L'absence devra être notifiée une semaine à l'avance.
- 4 – **Les cours manqués pour cause de déplacements personnels ne seront pas récupérables, à moins d'accord avec le professeur.**

III – PONCTUALITE

- 1 – **Les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant dans la salle de cours et venir le rechercher de la même façon en respectant les horaires.** Si les parents autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer chez eux seul(s), ils doivent le mentionner par courrier signé, au professeur.

- 2 – L'association n'est pas responsable des élèves qui attendent leurs parents à l'extérieur du local où sont organisés les cours, les professeurs ne peuvent rester, engagés à donner d'autres cours sur d'autres sites. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème survenu à un enfant en dehors dudit local et en dehors de ses heures de cours
- 3 – **En cas d'urgence**, et dans l'impossibilité de venir chercher un enfant, nous demandons aux parents de contacter le professeur sur son portable.
- 4 – En dehors d'une maladie ou incapacité physique, toute absence doit être communiquée au professeur au moins une semaine à l'avance. Tout manquement à cette règle aura pour résultat l'annulation du cours.
- 5 – Si l'élève arrive avec un retard de 15 mn et plus à son cours, et non justifié, Celui-ci sera annulé, sans être remplacé.
- 6 - En cas d'absence, le professeur devra informer ses élèves, 7 jours précédant son cours.

IV – ENTRAINEMENT

- 1 – L'élève doit posséder son propre instrument pour travailler ses cours. Un délai d'un trimestre est accordé aux élèves de première année, pour son acquisition.
- 2 – L'élève s'engage à travailler chez lui. Il doit utiliser le temps d'étude à préparer et perfectionner le contenu de son cours. Il est demandé aux parents de vérifier les sujets et le temps passé à l'étude.
- 3 – Les professeurs portent à l'attention des parents et des élèves **l'importance des cours de développement musical** (solfège). Un élève pratiquant un instrument, **sans vouloir** suivre en parallèle des cours de DM ne pourra en aucun cas contester la qualité des cours dispensés par « **ST PHIL EN ART** ».

V – AUDITION

L'élève doit impérativement participer à une audition annuelle organisée par le professeur, en fin d'année de cours. Il doit se rendre disponible pour les répétitions. Il en est de même pour les prestations extérieures que l'association « ST PHIL EN ART » serait amenée d'organiser. La présence des élèves aux répétitions et aux spectacles sont indispensables pour la bonne qualité de la prestation et le respect des autres élèves et du professeur.

VI – DISCIPLINE

Les élèves doivent faire preuve de correction et de politesse dans leur comportement et leur langage vis-à-vis des professeurs et de leurs camarades. Tous chahuts, cris, violences physiques ou verbales, escalades, sont formellement interdits à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de cours. Tout manquement à ces règles, entraînerait l'exclusion de l'élève perturbateur.